



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° V-2026-090

**Défilé samedi 1<sup>er</sup> août 2026 : circulation - déviation**

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises

VU le Code de la route et ses différents textes modificatifs

VU la demande formulée par l'office de tourisme de Praz-sur-Arly et l'organisateur de l'évènement des 1<sup>er</sup> et 2 août, sur le réseau de résistance Praz-Megève, l'association World war memories

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement du défilé et de la cérémonie commémorative prévus le samedi 1<sup>er</sup> août 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la sécurité routière et l'ordre public

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1** Le samedi 1<sup>er</sup> août 2026, de 9h50 à 11h10, la route départementale RD 1212 sera déviée dans les deux sens de circulation du giratoire des Rafforts au tourne-à-gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Ile, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles.

Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la RD 1212 et ses parkings de la Pharmacie du Val d'Arly au magasin Intersport, sauf pour l'organisation et les véhicules participants au défilé. La voie dans le sens Megève-Flumet sera accessible aux véhicules de secours.

Il est rappelé que le stationnement sur la RD1212 et ses trottoirs depuis le giratoire des Rafforts jusqu'à la Pharmacie du Val d'Arly est strictement interdit, dans les deux sens.

**ARTICLE 2** Le défilé se déroulera de la manière suivante :

- 10h00 Mise en place du cortège au niveau du magasin Compusoft sis 301 route du Val d'Arly
- 10h05 Départ du défilé dans la rue principale de Praz-sur-Arly (RD1212). en direction de la place de l'église
- 10h15 Arrivée du cortège au droit de la place de l'église – stationnement des véhicules sur la RD1212
- 10h20 Arrivée sur la place de l'église et tenue de la cérémonie commémorative devant le monument aux morts
- 10h45 Reprise du défilé jusqu'à la route des Varins.
- 11h00 Fin du défilé, embarquement des participants et retour au camp.
- 11h10 Réouverture complète de la circulation.

**ARTICLE 3** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, le Directeur de l'Office de Tourisme, la Brigade de Gendarmerie de MEGEVE, les personnels communaux, l'association organisatrice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Megève
- Chef de corps du Centre de première intervention de Megève/Praz-sur-Arly



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- Directrice générale des services de la mairie de Praz-sur-Arly
- Responsable des services techniques de la mairie de Praz-sur-Arly
- Policier municipal de la mairie de Praz-sur-Arly
- Office de tourisme de Praz-sur-Arly
- Association organisatrice World war memories

Fait à Praz-sur-Arly, le 27/07/2026

Le Maire,  
Séverine FONTANGES



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État